

---

# Communiqué



---

**Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail**

**Pour publication immédiate**  
2007/07/19

**Pour renseignements :** Mary Tucker  
Responsable des Communications  
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail  
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

## **La CSSIAT publie le *Rapport aux intervenants de la CSSIAT 2006***

**Saint John, NB :** La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) a présenté le *Rapport aux intervenants de la CSSIAT 2006* aujourd'hui. Ce dernier fait état d'une autre bonne année pour l'organisme.

« Ce rapport donne un aperçu des buts de la CSSIAT, des mesures prises pour les atteindre et des résultats », a expliqué le président et chef de la direction de la CSSIAT, Doug Stanley. « Nous sommes très fiers de ces résultats, notamment le deuxième nombre d'accidents le plus bas jamais enregistré, un taux de cotisation moyen réduit et une dette entièrement provisionnée. Le rapport permet également de mesurer nos réussites au-delà des chiffres : il raconte l'histoire derrière les statistiques. Il présente ce que nous faisons en matière de prévention et d'éducation dans les domaines de la sécurité, de la reprise du travail, des services offerts, de l'efficacité et de la satisfaction des employés », a-t-il ajouté.

« Nous sommes fiers de nos réussites, mais nous reconnaissons qu'il reste encore beaucoup à faire. Un seul accident mortel ou une seule blessure, c'est trop. Nous sommes engagés à réduire de façon notable les blessures subies au travail et à travailler avec diligence en vue d'améliorer les services que nous offrons à nos intervenants. »

### **POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS**

Vous pouvez vous procurer le *Rapport aux intervenants de la CSSIAT 2006* en le téléchargeant à partir de son site Web, à l'adresse [www.whscc.nb.ca](http://www.whscc.nb.ca).

### **Au sujet de la CSSIAT**

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.